



Ardèche

029/2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°....1.....

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 14	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 11 Date de convocation : 24 juin 2013	Transmis par ACTE le 2 <sup>7</sup> juillet 2013 AR N° : 007-210703401 - 20130701 - 2013_041 du 02.07.2013

L'an deux mil treize et le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. Yves CHEVALIER, Maire, Mme Nicole MORAUD, MM. Henri COLOMBEL et Pierre SELVA, Adjoint, Mmes, Elisabeth CALVAGNAC, et Corinne PELISSON, MM. Louis DURBEC, Alain LOUCHE et Jan SYBEN, conseillers municipaux.

Excusé(s) : M. Louis ROCHAT

Absent(s) : Mmes Anne-Marie BONNEFOI, Marion CHARLET

Procurations de F. SCELLIER à P. SELVA et de M. ISLER à Y. CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CALVAGNAC.

-----

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur P. SELVA, adjoint chargé du dossier rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du PLU, établi dans le cadre de sa révisions/de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121 64 du code de l'urbanisme.

Il rappelle à l'assemblée que la commune a engagé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 30 mars 2004.

Pour mémoire, M. P. SELVA rappelle que le Conseil Municipal a débattu le 21 juin 2010 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à la délibération, prise le 30 mars 2004, prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires ;

Délibération mettant en place un comité de résidents de la commune associés à certaines étapes de l'élaboration du PLU ;

Parutions d'articles de presse dans la rubrique locale ;

Parution d'articles dans le bulletin municipal ;

Deux réunions publiques avec la population les 26 juin 2007 et 17 avril 2013.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr - mairie-veyras@inforoutes-ardeche.fr

www.veyras.fr

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

Un registre destiné à recevoir les observations de toute personne mis à disposition du public jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Les possibilités, sur demande, d'entretien avec Messieurs le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme ;

La possibilité d'écrire au Maire ;

Les deux réunions publiques avec la population les 26 juin 2007 et 17 avril 2013 ;

La participation du comité de résidents de la commune à certaines étapes de l'élaboration du PLU ;

Le document de présentation de la réunion publique du 17 avril 2013 mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

M. P. SELVA indique à l'assemblée que 56 demandes individuelles ont été adressées au Maire. Les souhaits exprimés concernent principalement le caractère de constructibilité des terrains.

Le bilan de la concertation permet de constater que :

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener un dialogue effectif et constant avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche ;

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2004 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » ;

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 21 juin 2010 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se résumant ainsi « Planification d'un développement affirmant le village comme pôle de vie de la commune, Préservation de la qualité du cadre de vie et des paysages de VEYRAS et Accompagnement du développement de la commune par un confortement de son dynamisme économique » ;

ENTENDU l'exposé de M. P. SELVA;

Vu le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 12361 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2004, prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 21 juin 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 voix contre (C. PELISSON, A. LOUCHE et L. DURBEC) :

- Tire le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus ;

- Prend acte du souhait formulé par les votes défavorables de classer en zone UB la parcelle AM n° 58 et refuse de l'intégrer au projet d'arrêt du PLU,

- Arrête le projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis :

- A Monsieur le Préfet de l'Ardèche ;
- A la commission Départementale de la consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) institué par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche et son décret d'application n°2011 – 189 du 16 février 2011,
- A Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Ardèche et du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- A Monsieur le Président de la communauté de Communes PRIVAS-RHONES-VALLEE ;
- A Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;
- A Messieurs les Maires des communes limitrophes : LYAS, PRANLES, CREYSSEILLES, PRIVAS, SAINT PRIEST, POURCHERES ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en raison de l'appellation d'origine contrôlée « Picodon » sur l'ensemble du département, ainsi que celle de la châtaigne d'Ardèche, conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme ;
- A Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bassin de PRIVAS (SEBP) ;
- Aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

**Le dossier arrêt projet PLU est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune.**

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 1<sup>er</sup> juillet 2013



Le Maire,  
Yves CHEVALIER

